



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DEUX-SÈVRES

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°79-2020-046

PUBLIÉ LE 2 AVRIL 2020

Sommaire

DDFIP 79

79-2020-04-01-011 - Délégation de signature et décharge de responsabilité SIE SDS au
01-04-2020 (3 pages)

Page 3

DDFIP 79

79-2020-04-01-011

Délégation de signature et décharge de responsabilité SIE
SDS au 01-04-2020

Délégation de signature et décharge de responsabilité SIE SDS au 01-04-2020



Arrêté portant délégation de signature et décharge de responsabilité

Le Chef de Service Comptable du **SIE SUD DEUX-SEVRES**

Vu le Code Général des Impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 247, R* 247-4 et suivants ;

Vu le Livre des Procédures Fiscales, et notamment les articles L. 257-A, L. 257-B et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête :

Article 1er

Délégation de signature est donnée à Mme Bérengère AUDIS, Inspectrice des Finances Publiques et à M. Steve MILCENT, Inspecteur des Finances Publiques, adjoints du Responsable, à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette (hors demande de remboursement de crédit d'impôt), les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 15 000 € portée à 60 000 € en l'absence du comptable ;
- 3°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit d'impôt (hors demandes de remboursement de crédit de TVA) dans la limite de 50 000 € portée à 80 000 € en l'absence du comptable (cf Arrêté DDFIP 79 du 23 Novembre 2016) ;
- 4°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, dans la limite de 50 000 € et sans limite de montant en l'absence du comptable pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;
- 5°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100 000 € portée à 500 000 € par demande en l'absence du comptable ;
- 6°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 7°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 8°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné :
 - a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 12 mois et porter sur une somme supérieure à 15 000 € portée à 30 000 € en l'absence du comptable ;
 - b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
 - c) tous actes d'administration et de gestion du service.



Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer et l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

5°) en cas d'absence simultanée du comptable et des adjoints, l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

aux agents désignés ci-après :

<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
AUDIS Bérengère	Inspectrice des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
MILCENT Steve	Inspecteur des Finances Publiques	15 000 €	15 000 €	12 mois	15 000 €
AUDURIER Christine	Contrôleuse Fip	10 000 €	/	/	/
BERANGER Nadège	Contrôleuse principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
BUISSONNET Marie-Laure	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
CAPELLE Laurent	Contrôleur FiP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
DECROS Laurent	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
DUFFAU Caroline	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
FOUILLET Thierry	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	/	/	/
GARNIER Arnaud	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000
GOBERT David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
JOUBERT Frédéric	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/



<i>Nom et prénom des agents</i>	<i>grade</i>	<i>Limite des décisions contentieuses</i>	<i>Limite des décisions gracieuses</i>	<i>Durée maximale des délais de paiement</i>	<i>Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé</i>
MESRINE Jean-Philippe	Contrôleur Principal Fip	/	/	/	/
MATTHYS Isabelle	Contrôleuse Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PARIZEAU Hugues	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
PINEAU Marie-Claude	Contrôleuse Fip	/	/	/	/
PORCHERON Nadine	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
RENE Françoise	Contrôleuse Principale Fip	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
AUBIN Françoise	Contrôleuse FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THIOUX Nathalie	Contrôleuse FIP	10 000 €	10 000 €	6 mois	10 000 €
THUBIN Franck	Contrôleur Principal Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
MILLET David	Contrôleur Fip	10 000 €	10 000 €	/	/
CHASSAT Maëlle	Agente Administrative Fip	2 000 €	2 000 €	/	/
DILMANN Nadège	Agente Administrative Principale Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €
TRESCAZES Michel	Agent Administratif Principal Fip	2 000 €	2 000 €	6 mois	10 000 €

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratif du département des Deux Sèvres

A Niort le 1er avril 2020

Le Comptable, Responsable du Service des Impôts des Entreprises SUD DEUX-SEVRES

Michel SANCHE